



LUCINGES
L'esprit village

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2024 à 19h30

PROCES-VERBAL

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Jean-Yves BEUCHER

Présents : JL. SOULAT, L. BAUD, A. BAZIN, JY. BEUCHER, C. BURKI, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, P. CHARRIERE, A. CHICHER, , P. GERBAZ, E. JOVILLAIN, JP LEMMO, S. MARTY, I. MAUGET, C. MASCAGNI, V. MOUCHET M. SARTON, D. SIMONEAU.

Absents : Z. DA CONCEICAO procuration A. CHICHER, Y. DIEULESAINT procuration P. CHARRIERE.

Date de convocation du conseil municipal : 03/12/2024

Procès-Verbal n° 08-2024 - Publié le 04/02/2024

En préambule à l'ouverture de séance, monsieur le maire revient sur l'inauguration de l'école de Lucinges qui a eu lieu le 16 novembre. C'était un bel évènement dont la cérémonie d'inauguration fut à la hauteur des travaux de rénovation.

Il remercie également toute l'équipe technique de la mairie ainsi que la contribution de Patricia Charrière à la réalisation des superbes décors de Noël en bois à la mairie et à la salle communale.

1- Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne monsieur Jean-Yves Beucher en qualité de secrétaire de séance.

2 – Adoption de l'ordre du jour

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour présenté par monsieur le maire et figurant sur la convocation du 3 décembre 2024.

3 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du 14 octobre 2024. Le procès-verbal du 14 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

4– Situation prévisionnelle budgétaire 2024

Monsieur Jean-Paul Lemmo, conseil municipal délégué aux finances, présente une projection prévisionnelle budgétaire de l'année 2024 aux conseillers municipaux.

En section de fonctionnement, la situation est stable et bien maîtrisée avec des recettes supplémentaires perçues et permet d'envisager une capacité d'autofinancement de + 8,5%. Ainsi, on pourrait projeter un résultat prévisionnel positif de fonctionnement 2024 d'environ 550.000 euros ce qui est supérieur au résultat attendu lors du vote du budget en début d'année 2024.

Concernant l'emprunt, l'encours de la dette est de 3.499.000 euros dont 361.000 euros d'annuités, soit un ratio de 6,5 ans d'années de capacité de désendettement, ce qui est un bon ratio, si l'on considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette est supérieur à 12.

Concernant l'investissement, le solde reste négatif du fait de la non-perception des subventions cette année qui seront reportées au budget principal de 2025.

En finalité, la capacité nette de trésorerie serait d'environ 400.000 euros.

Monsieur le maire remercie monsieur Jean-Paul Lemmo ainsi que la commission finances et tous les élus et agents qui participent à la bonne maîtrise des deniers publics. Il rappelle toutefois qu'il s'agit d'une projection car les comptes pour l'année 2024 ne seront arrêtés qu'à la fin du mois de décembre.

Arrivée de Monsieur Matthieu Sarton à 19h45

5- Compte-rendu des décisions du maire

- **Décision N°2024.32** : Avenant N°2 en plus-value avec l'entreprise Mugnier Elec pour un montant de 715,25 euros HT – Marché de rénovation et extension du groupe scolaire – phase 2 – lot 10
- **Décision N°2024.33** : Avenant N°2 en plus-value avec l'entreprise Carraz pour un montant de 984,30 euros HT – Marché de rénovation et extension du groupe scolaire – phase 2 – lot 02
- **Décision N°2024.34** : Avenant N°1 en moins-value avec l'entreprise Reffet pour un montant de 474 euros HT – Marché de rénovation et extension du groupe scolaire – phase 2 – lot 08
- **Décision N°2024.35** : Avenant N°1 en moins-value avec l'entreprise Laporte pour un montant de 4.068,69 euros HT – Marché de rénovation et extension du groupe scolaire – phase 2 – lot 07
- **Décision N°2024.36** : Validation devis de la société Colas pour les travaux de gestion des eaux pluviales route du Céron – 2.227,83 euros HT
- **Décision N°2024.37** : Avenant N°1 en plus-value avec l'entreprise Bonglet pour un montant de 300 euros HT – Marché de rénovation et extension du groupe scolaire – phase 2 – lot 04
- **Décision N°2024.38** : Avenant N°1 en moins-value avec l'entreprise Bonglet pour un montant de 6.571 euros HT – Marché de rénovation et extension du groupe scolaire – phase 2 – lot 05
- **Décision N°2024.39** : Avenant N°1 en moins-value avec l'entreprise Pellet-Jambaz pour un montant de 868 euros HT – Marché de rénovation et extension du groupe scolaire – phase 2 – lot 03
- **Décision N°2024.40** : Virement de crédit N°1 – BP 2024

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Principal	Fonctionnement	60612	011	- 5'411.47 €
Principal	Fonctionnement	6618	66	+5'411.47 €

- **Décision N°2024.41** : Signature d'une convention tripartite avec la mairie de Cranves-Sales et l'ACCA de Lucinges concernant l'installation d'un mirador de chasse sur la parcelle A51.
- **Décision N°2024.42** : Validation du devis de la société Mugnier Elec concernant la reprise complète de l'installation électrique de la cage d'escalier du groupe scolaire ainsi que divers câblages – 1.506,82 euros HT.
- **Décision N°2024.43** : Validation du devis Freitas pour des investigations complémentaires et opérations de localisation des réseaux concernant le projet de sécurisation RD183/Route de Bellevue – 1.330 euros HT.
- **Décision N°2024.44** : Validation du devis AEDI pour la mission CSPS concernant le projet de sécurisation RD183/Route de Bellevue- 2.547,47 euros HT.
- **Décision N°2024.45** : Validation du devis Equaterre pour la réalisation d'études géotechniques concernant le projet de sécurisation RD183/Route de Bellevue – 7.748,44 euros HT.
- **Décision N°2024.46** : Validation du devis Actif Expert pour un diagnostic amiante et HAP concernant le projet de sécurisation RD183/Route de Bellevue – 1.225 euros HT.

6- Finances : autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2025

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **Accepte** les autorisations de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 établies comme suit :

Chapitre	Libellé	BUDGET 2024	Autorisations mandatement 2025 soit 25% du BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	6.000 €	1.500 €
21	Immobilisations corporelles	225.430 €	56.357,50 €
23	Immobilisations en cours	1.539.307,93 €	384.826,98 €

7- Finances : subvention d'une classe découverte – école de Lucinges

Rapporteur : Monsieur Laurent Baud, adjoint délégué au scolaire

Monsieur Laurent Baud porte à la connaissance du conseil municipal, la demande d'aide financière de Madame Sandrine Baud-Grasset, directrice de l'école pour l'organisation d'une classe découverte ornithologique à Ancelle dans les Hautes-Alpes, pour les classes de CP et CP/CE1 qui aura lieu du 5 au 8 mai 2025.

Le montant total prévisionnel de ce séjour est estimé à 21.529 euros + 2.970 euros de transport pour 46 enfants, sachant que le département participe à hauteur de 10 euros/jour/enfant et les familles contribuant pour 25 euros/jour/enfant.

L'aide financière de la commune est sollicitée pour 15 euros/jour/enfant, soit 2.760 euros pour 46 enfants sur 4 jours. Il est rappelé que la commune avait déjà participé financièrement il y a deux ans à un voyage scolaire pour lesquelles 4 classes avaient pu partir.

Madame Isabelle Mauget demande ce qu'il se passera si tous les financements ne sont pas réunis, est-ce que le séjour sera annulé ?

Monsieur Arthur Bazin indique que certes la contribution demandée aux Enfants de Lucinges est élevée (plus de 15.000 euros) à laquelle s'ajoute la participation annuelle habituelle de 15.000 euros pour les autres activités de l'école, mais il est optimiste sur la capacité de l'association à réunir la somme car celle-ci a toujours honoré les demandes de participation de l'école y compris lors de voyages scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accorde** le versement d'une subvention d'un montant de 15 euros/jour et par enfant, soit un total de 2.760 euros pour la classe découverte ornithologique qui aura lieu du 5 au 8 mai 2025 pour les élèves des classes CP/CE1 ;
- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025 de la commune.

8- Marché public : autorisation de lancement de l'appel d'offre pour la sécurisation de la RD183 / Route de Bellevue

Rapporteur : Monsieur Stéphane Marty, adjoint délégué aux travaux

Vu le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que lorsqu'il n'est pas fait application de du 4^{ème} de l'article L.2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu la délibération N°2024.03.02 du 4 mars 2024 approuvant la convention constitutive de groupement de commandes avec le Syane ;

Monsieur Stéphane Marty expose aux membres du conseil municipal le projet de sécurisation de la RD183/Route de Bellevue. Il indique que pour la réalisation du projet, il sera nécessaire de passer un marché de travaux intégrant l'ensemble des tranches soit une tranche ferme (château à Milly) et deux tranches optionnelles (Milly à la sortie de l'agglomération et l'aménagement piéton du triangle situé à Milly). Ce marché de travaux sera passé en groupement de commandes avec le Syane, dont la commune de Lucinges sera le coordonnateur. Il sera composé de deux lots composés :

- Lot 1 a : Terrassement et VRD – Commune de Lucinges
- Lot 1 b : Génie civil des réseaux secs – SYANE
- Lot 2 : Génie électrique – SYANE

Le planning prévisionnel des travaux serait de 7 mois pour un commencement en avril 2025 et une fin en octobre 2025.

Le coût prévisionnel pour l'ensemble des travaux (1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles) est estimé à 824.764 euros HT, selon détail suivant :

- Maîtrise d'œuvre (5,5%) : 39.809 euros HT
- Etudes et diagnostics : 12.851 euros HT
- Travaux tranche ferme : 310.000 euros HT
- Travaux tranche optionnelle 1 : 210.000 euros HT
- Travaux tranche optionnelle 2 : 49.000 euros HT
- Part communale SYANE : 203.104 euros HT

Etant précisé que le conseil départemental participe au financement de ce projet par le versement du CDAS (rappel CDAS 2023 : 50.000 euros HT- en attente du CDAS 2024) et les amendes de police.

Madame Viviane Mouchet s'interroge sur la raison pour laquelle il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le lancement de l'appel d'offre alors qu'habituellement celui-ci délibère lors de l'attribution du marché aux entreprises.

Monsieur Stéphane Marty précise qu'il s'agit uniquement d'une délibération d'accord sur le lancement de l'appel d'offre mais pas d'une validation du marché qui aura lieu dans un deuxième temps après la réception des offres des entreprises, sachant que le financement du projet n'est pas finalisé à ce jour car en attente des subventions du conseil départemental.

Madame Patricia Charrière relève qu'il y a également un besoin de sécurisation des piétons sur le bas de la commune.

Monsieur Stéphane Marty acquiesce, le bas de la commune fait partie des projets routiers étudiés mais le budget n'étant pas extensible, il convient de prioriser les projets de sécurisation des routes.

Monsieur Didier Simoneau ajoute que d'autres voiries seraient éligibles à une sécurisation telles que le Plat de Possy qui est dangereux pour les piétons qui l'empruntent. Il annonce qu'il votera contre ce projet dont le montant total de plus de 800.000 euros lui paraît excessif surtout en cette période d'incertitudes budgétaires liées à l'instabilité politique nationale actuelle.

Monsieur le maire répond qu'il est d'accord sur le diagnostic de la route de Possy. Toutefois la commission travaux a travaillé prioritairement sur le projet de la route de Bellevue car suite au nouveau quartier qui s'est construit à Milly et qui est une route départementale, le secteur s'est densifié à l'inverse de Possy, étant précisé de plus que la visibilité routière est différente.

Il ajoute que sur le budget total, l'intention est d'engager la commune sur la tranche ferme uniquement pour l'année 2025.

Sur le contexte politique actuel, la date du 4 décembre 2024 sera vite oubliée et les mesures budgétaires à l'encontre des collectivités évoquées lors du dernier conseil municipal tombent de ce fait. C'est donc le budget 2024 qui s'applique en attendant le vote du prochain budget. Il précise de plus qu'il est fréquemment interpellé sur la problématique de la sécurité routière, en particulier sur ce tronçon de la route de Bellevue. C'est une véritable nécessité qui permettra de calmer la vitesse. Ainsi, la commune dispose de finances saines et positives, on a un réel besoin et on a le budget, il n'y a donc aucune raison de ne pas lancer ce projet très attendu des lucingeois dès 2025.

Madame Viviane Mouchet précise qu'elle n'est pas contre le projet de sécurisation mais contre le montant total qui est très élevé. Est-ce qu'il serait possible de diminuer celui-ci en enlevant la part du Syane ?

Monsieur Stéphane Marty répond qu'il n'est pas possible d'enlever la part du Syane car le syndicat exerce la compétence électricité et éclairage publique, aussi comme les réseaux secs seront enfouis, un groupement de commande a été créé avec le Syane (délibération du 4 mars 2024).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (Mme Christelle Mascagni et Messieurs Mathieu Sarton et Didier Simoneau votant contre, Mme Viviane Mouchet votant abstention) ;

- **Autorise** Monsieur Le Maire à engager la procédure de passation du marché de travaux relatif au projet de sécurisation de la RD183/Route de Bellevue ;
- **Précise** qu'une seconde délibération sera prise à l'issue de l'appel d'offre afin d'attribuer le marché de travaux aux entreprises les mieux disantes selon les tranches retenues ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.

9- Annemasse Agglo : modification des statuts d'Annemasse Agglo relative à la compétence construction et exploitation d'un abattoir public

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5216-5 (dans sa version actualisée au 23 février 2022) et L.5211-20 relatifs aux compétences des communautés d'agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-7 ;

Vu la délibération n°CC_2024_0118 du conseil communautaire en date du 16 octobre 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération et notifiée à Monsieur le Maire le 25 octobre 2024 ;

La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération (Annemasse Agglo), née de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et la Communauté de Communes des Voirons (arrêté préfectoral du 5 décembre 2007), est régie par des statuts.

Depuis sa création, plusieurs modifications statutaires ont été entérinées, notamment pour prendre en compte les transferts de nouvelles compétences, qu'ils soient le fruit d'évolutions législatives ou d'une volonté politique de gouvernance du territoire.

Par délibération du 16 octobre dernier, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a engagé une procédure de modification statutaire consistant en un transfert par les communes membres de la compétence suivante : « Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département ».

En effet, face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le département de la Haute-Savoie et la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les divers Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire, afin qu'ils se dotent d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

Toutefois on peut émettre des doutes sur cet argumentaire, qui donne peu d'informations sur le coût financier de ce projet et sur sa viabilité économique au vu de la situation d'abattoirs publics sur d'autres territoires dont les résultats sont structurellement déficitaires, notamment à cause de faibles tonnages. Sachant que l'abattoir de Megève a de faibles tonnages, il pourrait être facilement absorbé par les abattoirs existants (Bonneville, Bellegarde et Albertville). Car il y a déjà un abattoir de proximité, certes privé qui est situé à Bonneville et l'on peut donc légitimement s'interroger sur la pertinence de la localisation du futur abattoir à Saint-Pierre en Faucigny situé à seulement à 6 km de distance de celui existant.

De plus si notre agriculture de montagne est fortement tournée vers l'élevage c'est essentiellement pour de la production de lait et de fromage et peu sur l'élevage de bêtes à viande. Enfin dans un contexte où la consommation de viande rouge est en net recul, le conseil municipal s'interroge sur la pertinence de ce projet qui de plus ne procédera pas à l'abattage des volailles ou lapins.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le conseil départemental de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les communautés de communes et les communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

D'un point de vue procédural, s'agissant d'une modification statutaire, il est rappelé que le conseil municipal de chacune des 12 communes membres dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ceux-ci. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La modification statutaire est conditionnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise (les 2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus du 1/4 de la population totale). Le préfet prendra ensuite, si les conditions de majorité qualifiée sont réunies, un arrêté approuvant l'extension des compétences et la modification des statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **S'oppose** au projet de statuts modifié de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Mandate** Monsieur Le Maire pour notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération.

10- Informations diverses

- **Sécurité** : la police municipale est actuellement composée de 6 policiers. Elle sera renforcée par le recrutement d'un 7^{ème} agent au 1^{er} trimestre 2025. Il est à noter la hausse des cambriolages sur Lucinges en 2024 avec 18 cambriolages recensés.
- **Annemasse Agglo** : la 1^{ère} phase des travaux du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) a été validée par la commission d'appel d'offres. Les travaux de la route Taninges devraient démarrer en mars/avril 2025 pour une durée de 6 mois.
- **Sectorisation des collèges** : ouverture des collèges de Vétraz-Monthoux et Saint-Cergues en septembre 2025. La proposition de sectorisation faite par le conseil départemental est la suivante :
 - . Collège de Saint-Cergues : communes de Machilly, Saint-Cergues, Lucinges, Bonne et le nord de Cranves Sales.
 - . Collège de Vétraz-Monthoux : commune de Vétraz-Monthoux, secteur Sud de l'école Mermoz et le secteur Annemasse de l'école Bois Livron.
 - . Collège de Cranves-Sales : communes d'Arthaz et Nangy en complément de la sectorisation restante.

- Liaison A40-Chasseurs : le conseil départemental de la Haute-Savoie vient de valider le lancement de l'enquête publique portant sur le projet de liaison routière entre l'A40 et le carrefour des chasseurs. L'objectif étant d'obtenir une déclaration d'utilité publique indispensable au démarrage des travaux espéré en 2027.

11- Rapport des commissions

- Scolaire : la réalisation de la fresque de l'école est en cours, des visuels ont été proposés aux institutrices. Les ateliers commenceront en mars 2025 pour une finalisation en avril/mai, sachant que le thème retenu est celui des oiseaux. Rappel du coût de la fresque : 6.192 euros (budgété).
 - CMJ : un conseil a eu lieu samedi dernier afin de recenser les futurs projets du CMJ. 16 conseillers étaient présents et près de 62 idées ont émergées en rapport avec le sport, les animations, la culture, la sécurisation, etc. Un second conseil aura lieu le 25 janvier afin de prioriser les projets.
 - CCAS : retour sur le repas des aînés du 24 novembre qui a réuni plusieurs générations avec la participation des jeunes du CMJ remarquablement investis et prévenants. La décoration de la salle, le repas du traiteur ainsi que l'investissement de tous les bénévoles ont été très appréciés des aînés.
 - Culture : le sujet porté par le réseau Intermède pour l'année 2025 sera autour du lien intergénérationnel.
 - Communication : le bulletin est en cours de finition pour une distribution fin janvier.
- A noter que l'association Lucinges N'Feta a un nouveau président depuis le 5 décembre, monsieur Christophe Herman.

12- Planning

- Samedi 14 décembre : fête de Noël par les enfants de Lucinges
- Vendredi 20 décembre : concert de Noël par la Chorale du Tourbillon
- Mardi 31 décembre : réveillon avec la Chorale du Tourbillon
- Samedi 11 janvier : vœux du maire
- Samedi 18 janvier : théâtre « OUI »
- Samedi 25 janvier : spectacle à 20h dans la petite salle par le café littéraire
- Lundi 3 février : conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 21h15

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves BEUCHER**



**Le Maire,
Jean-Luc SOULAT**



